

**DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE
ET DU GREFFE**

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO
2020-M-288-2**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit :

Lors de la séance extraordinaire tenue le 12 mai 2020, le conseil municipal a adopté le règlement suivant, lequel entre en vigueur en date de la présente publication :

- Règlement numéro 2020-M-288-2 modifiant le règlement décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières et des tarifications des services municipaux pour l'année 2020.

L'objet de ce règlement est décrit dans son titre respectif, mais prendre note de l'extrait suivant dudit règlement mentionnant les nouvelles dates de paiement pour les taxes foncières de l'année 2020 :

« 26. Les taxes, compensations et autres tarifications imposées en vertu du présent règlement doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque le montant total à payer est égal ou supérieur à 300 \$, celui-ci peut être payé en un versement unique ou en six versements égaux selon les modalités suivantes :

1° Le versement unique ou le premier versement a été effectué au plus tard le 19 février 2020;

2° Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le 6 juillet 2020 ;

3° Le troisième versement doit être effectué au plus tard le 20 août 2020 ;

4° Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le 5 octobre 2020 ;

5° Le cinquième versement doit être effectué au plus tard le 5 novembre 2020 ;

6° Le sixième versement doit être effectué au plus tard le 3 décembre 2020. »

Le règlement est disponible pour consultation sur le site internet de la Ville par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance ».

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 14 mai 2020.

Me Stéphanie Allard, directrice du Service juridique et greffière